

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1785

présenté par

M. Ferrand, Mme Valter, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret,
M. Travert et Mme Untermaier

ARTICLE 43 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Les 2° et 3° de l'article 26 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée sont ainsi
modifiés : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend aux opérations de privatisation par un établissement public de l'État ou par une société dont l'État ou ses établissements publics sont majoritaires, la diminution de moitié des seuils entraînant la compétence de la commission des transferts et des participations. Il s'agit d'un amendement de cohérence pour les privatisations dites de second rang.